

DOC. DE LA SESSION No 18

ETAT DES ACADIENS.

En Angleterre	(A Liverpool.....	224	866
	A Southampton.....	219	
	A Penryn.....	159	
	A Bristol.....	184	
	Pris à bord des corsaires environ.	80	
France—à Rochefort, Boulogne, S ^t Malo &c. &c.....			2,000
Dans la Nouvelle-Angleterre, le Maryland, la Pensylvanie, la Caroline &c. &c.....			10,000
Total.....			12,866

NOTA.—On ne garantit pas l'exactitude des deux dernières évaluations que l'on ne tient que des Acadiens d'Angleterre.

MÉMOIRE 16 avril 1763.

Les familles Accadiennes qui ont passé en France après la reddition de Louisbourg et celle du Canada, étoient à la fin de 1763, de 3,000 à 3,500 personnes, y compris celles venues en dernier lieu d'Angleterre sur les invitations de Monsieur le Duc de Nivernois.

D'après les lettres écrites par Monseigneur dans les différens ports où résident ces habitans pour les engager à passer aux Colonies, il s'en est embarqué environ 500 tant pour Saint Domingue et la Martinique que pour les Isles Saint Pierre et Miquelon, il y a en outre actuellement à Morlaix vingt à vingt-quatre familles formant environ cent personnes qui demandent à passer à Cayenne.

Monsieur l'abbé Le Loutre ayant été chargé par Monseigneur d'aller à Morlaix et à Saint Malo pour déterminer les familles qui résident dans ces deux ports à s'établir à Belle-Isle a réussey dans sa mission, il se trouve soixante dix-sept familles prêtes à passer dans cette Isle qui peuvent former un objet de quatre cents personnes, mais pour assurer leur établissement avec tous les avantages qui leur ont été annoncés, les Etats de Bretagne demandent le payement de 56,000 livres d'indemnité qui leur ont été accordées pour la non jouissance du Domaine de Belle Isle, pendant les deux années que les Anglois l'ont possédée, si Monseigneur l'approuve on écrira sur cet objet à Monsieur le Controlleur Général.

Monseigneur avoit précédemment arrêté qu'il seroit envoyé en Touraine cent cinquante de ces familles qui auroient formé un objet de sept à huit cents personnes, au moyen de quoy il n'en seroit plus resté dans les ports que douze ou quinze cents. Mais Monseigneur ayant changé d'avis par rapport à cet établissement, il paroît qu'il restera encore plus de deux mille personnes dont la subsistance devient de plus en plus à charge à la caisse des Colonies puisqu'elles persistent à ne vouloir pas passer les mers, et qu'elles se fondent dans leur refus sur les promesses qui leur ont été faites en Angleterre de la part du Roy, qu'elles trouveroient à s'établir en France. Il paroîtrait convenable d'écrire aussy sur cette objet à Monsieur le Controlleur général pour renouveler la demande qui a été faite à Monsieur Bertin il y a six mois de placer ces familles dans quelques-unes des Provinces du Royaume.

Copie de la dernière lettre écrite par le Sieur Perrault aux Accadiens de Miquelon, le 16 septembre 1764.

Messieurs et chers frères,

J'ay receu l'honneur de votre réponse à laquelle je vous prie de trouver bon que je vous fasse faire des réflexions sur tout ce qu'elle contient.